

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2026/011**

Direction des Services Techniques  
☎ 01.69.26.15.03

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 25 ROUTE D'EGLY**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la route, notamment l'article R 417,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

**VU** l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON,

**VU** les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération transmises à l'entreprise,

**VU** la demande formulée le mardi 9 décembre 2025 par l'entreprise CIRCET – TSA 70011 – 69134 DARDILLY, représentée par Monsieur Tiago DOS SANTOS – 06.31.00.72.46 concernant des travaux de réparation d'un fourreau télécom existant au 25 route d'EGLY - 91290 ARPAJON,

**CONSIDERANT** la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser cette intervention,

**CONSIDERANT** que l'intervention menée doit avoir lieu du lundi 26 janvier 2026 au lundi 2 février 2026,

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRÈTE**

**Article 1** : Du lundi 26 janvier 2026 au lundi 2 février 2026, la circulation sera alternée par ½ chaussée et hommes trafic. Le stationnement sur 3 places de stationnement sera interdit et autorisé au droit du chantier, au 25 route d'EGLY à Arpajon.

**Article 2** : Une déviation piétonne sera mise en place en aval et en amont du chantier par le demandeur de l'autorisation.

**Article 3** : Une lettre d'information aux riverains sera distribuée, si besoin, par le demandeur de l'autorisation.

**Article 4** : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération, transmises dans le CR de la réunion du 27/10/2025.

**Article 5** : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

**Article 7** : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

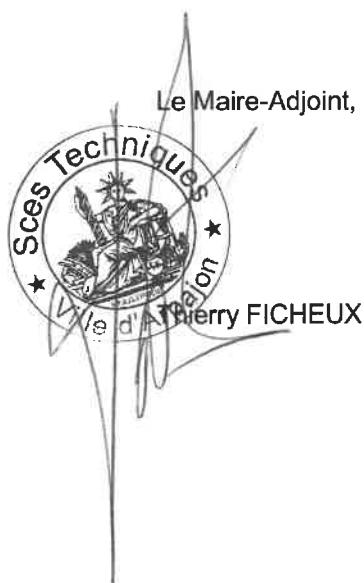
**Article 8** : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Tiago DOS SANTOS, entreprise CIRCET, demandeur de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 20 JAN. 2026



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD